

La Loi

La présente brochure explique
qui fait les lois au Canada et
ce que vous devez savoir
au sujet de l'obtention de
conseils juridiques.

de justice, consultez le lien sur les tribunaux de la Nouvelle-Écosse présenté à la fin de la présente brochure.

● Comment puis-je payer une contravention pour infraction au code de la route?

Des directives sont présentées sur la contravention même. Vous pouvez généralement payer la contravention en ligne, en personne ou par la poste. Consultez le site Web du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à l'adresse nsjustice.com (en anglais seulement) pour obtenir des renseignements sur le paiement des contraventions, ou composez le 1-877-445-4012.

Les contraventions pour le stationnement relèvent du gouvernement municipal, et vous devez consulter le site Web de votre gouvernement municipal pour savoir comment payer cette contravention. Si vous ne payez pas vos contraventions, vous recevrez une assignation à comparaître en cour.

Pour obtenir plus de renseignements :

Consultez d'abord les renseignements juridiques en ligne de LISNS, où vous trouverez des réponses à de nombreuses questions d'ordre juridique : www.legalinfo.org.

Communiquez avec la ligne d'information juridique au 1-800-665-9779 ou 455-3135 pour obtenir des renseignements juridiques gratuits.

Besoin d'un avocat? Communiquez avec notre service de recherche d'avocat au 1-800-665-9779 ou 455-3135 pour demander un renvoi à un avocat. Vous pouvez prévoir une rencontre de 30 minutes avec un avocat pour 20 \$ (plus TVH). Vous pourrez ainsi obtenir les réponses à vos questions importantes. Si vous êtes en état d'arrestation ou devant un tribunal criminel, vous avez accès à des services d'interprétation gratuits.

Vous souhaitez tout simplement écouter un message enregistré sur un sujet juridique précis? Communiquez avec le service **Dial-a-Law** au 420-1888.

Pour plus d'information sur les lois en ligne :

Lois du Canada : lois.justice.gc.ca

Lois de la Nouvelle-Écosse :

nslegislature.ca/legc/index.htm

Règlements municipaux :

www.gov.ns.ca/snsmr/muns/

Pour en apprendre davantage au sujet des **tribunaux de la Nouvelle-Écosse**, consultez le www.courts.ns.ca (en anglais seulement). Pour obtenir les coordonnées des tribunaux, consultez le www.gov.ns.ca/just/Court_Services/justice_centres-fr.asp

Le site Web du gouvernement fédéral offre une publication en ligne sur **la Constitution et sur notre système de gouvernement :**

www.parl.gc.ca/About/Parliament/SenatorEugeneForsey/Home/Index-f.html

Pour en apprendre davantage sur **la Charte des droits et libertés**, consultez le laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/Const_index.html

Pour obtenir plus d'information sur **les avocats de service**, consultez le fr.nslegalaid.ca/provided.php

Liste des **bureaux de l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse :** fr.nslegalaid.ca/contact.php

Service d'aide juridique Dalhousie :

Téléphone : 902-423-8105 – Courriel : legalaid@dal.ca

Les conseils juridiques ne sont pas offerts par courriel.

Clinique des réfugiés d'Halifax : 1581, rue Grafton, Halifax (N.-É.) B3J 2C3

Téléphone : 902-422-6736

Site Web : halifaxrefugeeclinic.org

Trousses d'information à **l'intention des personnes qui souhaitent se représenter elles-mêmes devant les tribunaux** www.courts.ns.ca/self_rep/self_rep_kits.htm

Pour payer les contraventions en ligne :

www.gov.ns.ca/snsmr/access/online-services-fr.asp

La présente brochure offre des renseignements juridiques d'ordre général. Elle n'offre pas de conseils juridiques.

LEGAL Information
SOCIETY OF NOVA SCOTIA

5523 B Young Street
Halifax, Nova Scotia
Canada B3K 1Z7

NOVA SCOTIA

With the support of the
Province of Nova Scotia

Mars 2012

LEGAL Information
SOCIETY OF NOVA SCOTIA

● J'ai présenté une demande d'aide juridique et j'ai obtenu une attestation d'admissibilité à l'aide juridique. De quoi s'agit-il?

Une attestation d'admissibilité à l'aide juridique signifie que vous pouvez embaucher un avocat privé (qui ne travaille pas dans un bureau du service de l'Aide juridique) afin de vous représenter, au même tarif que l'aide juridique. L'Aide juridique paiera les frais. Chaque bureau de l'Aide juridique maintient une liste d'avocats qui ont accepté ces attestations dans le passé ou qui ont déclaré qu'ils accepteraient ces attestations. Si vous trouvez un avocat qui ne figure pas à cette liste, l'Aide juridique peut fournir une attestation à cet avocat.

● Que puis-je faire si ma demande d'aide juridique est refusée?

Une personne dont la demande d'aide juridique a été refusée a le droit d'appeler de cette décision. Vous devez écrire une lettre au comité d'appel expliquant les raisons pour lesquelles vous croyez avoir droit à l'aide juridique. Vous aurez droit à une rencontre de 15 minutes avec le comité d'appel. La rencontre peut avoir lieu en personne ou par téléphone, ou vous pouvez leur demander de simplement lire votre lettre. Si vous choisissez la rencontre en personne, vous pouvez être accompagné d'une personne de soutien.

Le comité d'appel vous fera part de sa décision par écrit ou par téléphone, en général dans un délai d'une semaine.

● Est-ce que j'ai besoin d'un avocat pour me présenter devant un tribunal?

Non, vous pouvez généralement vous représenter vous-même en cour. Vous ne pouvez toutefois pas vous représenter vous-même devant le tribunal de la famille. Si vous souhaitez vous représenter vous-même en cour, il est recommandé de lire la trousse d'information à ce sujet disponible sur le site Web des tribunaux de la Nouvelle-Écosse. Le lien est fourni à la fin de la présente brochure. Même si vous vous présentez vous-même en cour, il est bon d'obtenir des conseils juridiques d'abord.

● J'ai reçu une assignation à comparaître en cour. Où dois-je aller?

L'adresse sera indiquée sur l'assignation, avec la date et l'heure à laquelle vous devez vous présenter. Pour obtenir les adresses et les emplacements des palais

La loi est un ensemble de règles et de lignes directrices qui énumèrent nos droits et nos responsabilités et qui régissent le comportement. Elle reflète les valeurs de la société. Au Canada, il y a trois ordres de gouvernement qui font des lois, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les gouvernements municipaux (collectivité locale).

● **Comment sont faites les lois canadiennes?**

Au Canada, les lois sont faites de deux façons :

Les statuts sont faits par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. On les appelle également des lois ou des actes législatifs. Par exemple, la Loi canadienne sur les droits de la personne est une loi fédérale qui protège les victimes de discrimination basée sur le sexe, le handicap ou la religion.

Les lois faites par le gouvernement fédéral ou le gouvernement du Canada s'appliquent à l'échelle du pays. Par exemple, les lois criminelles et les lois sur le divorce.

Les lois faites par une province ou un territoire s'appliquent uniquement dans cette province ou ce territoire. Par exemple, les lois sur la location de logements et les lois sur l'éducation.

Les municipalités, les villes et les villages ont l'autorité de créer des règlements s'appliquant à leurs résidents. Par exemple, les règlements sur le stationnement et les règlements sur le bruit.

La jurisprudence est faite par les juges par les décisions qu'ils prennent en cour.

Les tribunaux interprètent la loi. Ils décident également si les gens ont enfreint la loi et quelles seront les pénalités.

● **Quelle est la différence entre le droit criminel et le droit civil?**

Le droit criminel est l'ensemble des lois qui expose les gestes qui enfreignent la loi parce qu'ils menacent la sécurité publique et le bien-être personnel. Ces gestes sont des crimes ou des infractions criminelles. Le droit criminel prévoit également les pénalités pour ces crimes.

Des exemples de lois relevant du droit criminel sont les lois concernant l'alcool au volant, le vol et l'agression. Une agression est le fait de faire du mal à une autre personne délibérément. Toute personne accusée d'une infraction à une loi criminelle a le droit

de subir un procès devant un juge. Pour obtenir plus d'information sur le droit criminel, consultez la brochure intitulée **CE QUE DOIVENT SAVOIR LES NOUVEAUX ARRIVANTS – LE DROIT CRIMINEL**.

Le droit civil concerne les différends entre les gens ou entre une personne et un groupe ou une entreprise. Des exemples de loi relevant du droit civil sont les lois sur l'emploi, les lois sur la location de logements, les lois sur l'assurance et les lois sur la famille.

● **Qu'est-ce que la Charte des droits et libertés?**

La Charte canadienne des droits et libertés énumère les droits et libertés de base des résidents canadiens et de tous les citoyens canadiens. Elle fait partie de la Constitution canadienne. La Constitution est un document qui expose le système de gouvernement du pays et les droits civils de ces citoyens. Certains droits et libertés ne sont accordés qu'aux citoyens canadiens, par exemple le droit de vote. D'autres droits et libertés sont accordés à tous les résidents du Canada, par exemple la liberté d'expression et les droits lors de l'arrestation.

● **Dans quelle situation ai-je besoin d'un avocat?**

Il y a de nombreuses situations dans lesquelles vous devrez peut-être embaucher un avocat pour obtenir des conseils juridiques. Par exemple, si vous lancez une entreprise, si vous achetez ou vendez une maison ou si vous préparez un testament.

Vous pouvez également avoir besoin de conseils juridiques si vous souhaitez poursuivre quelqu'un en cour ou si quelqu'un vous poursuit en cour, si vous avez été blessé dans un accident de voiture ou si vous êtes accusé d'un crime. Dans de telles situations, vous pouvez aussi embaucher un avocat pour vous représenter en cour.

En Nouvelle-Écosse, seuls les avocats qualifiés, autorisés et assurés peuvent donner des conseils juridiques. L'Association des avocats de la Nouvelle-Écosse maintient une liste des avocats qualifiés sur son site Web www.nsb.org (en anglais seulement). L'Association des juristes d'expression française offre également des services juridiques en français (www.ajefne.ns.ca).

● **Comment puis-je trouver un avocat?**

Demandez à vos parents et amis de vous recommander un bon avocat avec qui ils ont déjà travaillé. Si l'avocat ne pratique pas le type de droit approprié, demandez-lui de suggérer quelqu'un d'autre.

Communiquez avec la Legal Information Society of Nova Scotia pour obtenir des renseignements sur le service de recherche d'avocat.

Vous pouvez également chercher pour un avocat dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

● **De quels renseignements mon avocat a-t-il besoin?**

Préparez-vous lorsque vous avez un rendez-vous avec votre avocat. Apportez des renseignements sur votre cas, par exemple des documents indiquant la date et l'heure de l'audience, et toute ordonnance de la cour. Votre avocat aura besoin de votre adresse et de votre numéro de téléphone actuels.

N'ayez pas peur de demander à votre avocat quel est son tarif et combien de temps il lui faudra pour traiter votre cas. La plupart des avocats exigent une partie du tarif avant d'entamer le travail. C'est ce qu'on appelle une « provision ».

Lorsque vous embauchez un avocat, il doit être le point de contact avec l'avocat représentant l'autre partie. Vous ne devriez pas signer de papiers ni prendre d'arrangements avant de consulter d'abord votre avocat.

Si vous ne pouvez pas vous présenter à un rendez-vous avec votre avocat, avisez-le dès que possible pour fixer une nouvelle date.

Si vous avez des questions au sujet de votre cas, parlez à votre avocat. Votre avocat doit agir dans votre intérêt supérieur. Il vous donnera des conseils sur votre situation et sur ce que vous devriez faire. Pensez aux conseils que vous donne votre avocat. Vous n'êtes pas tenu de suivre les conseils de votre avocat, mais vous devez lui dire ce que vous voulez faire.

Vous devez être en cour lorsque votre avocat vous demande de l'être. Si vous ne vous présentez pas en cour ou si vous ne donnez pas de directives à votre avocat, il peut démissionner. Si votre avocat est d'avis que vos directives ne sont pas raisonnables, il peut refuser de continuer de vous représenter.

● **Si je n'ai pas d'avocat, est-ce que je peux obtenir de l'aide si je dois me présenter en cour?**

Un avocat de service peut vous offrir des conseils juridiques dans certains tribunaux. Vous pouvez communiquer avec le tribunal ou avec l'Aide juridique pour savoir si un avocat de service est disponible au tribunal où vous devez vous présenter. L'avocat de service peut vous offrir gratuitement des conseils juridiques sommaires. Des conseils juridiques sommaires sont des conseils ou des renseignements d'ordre général fournis par téléphone ou lors d'une rencontre avec un avocat, selon les renseignements que vous fournissez à l'avocat.

Un avocat de service ne vous représentera pas en cour.

● **Comment puis-je obtenir l'Aide juridique gratuitement?**

L'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse offre des services juridiques gratuits aux gens qui n'ont pas les moyens d'embaucher un avocat. L'Aide juridique traite certains cas relevant du droit de la famille et du droit criminel. Elle offre également de l'aide pour d'autres types de problèmes juridiques. Vous pouvez communiquer avec le service de l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse pour savoir s'il peut vous aider.

Le service d'aide juridique Dalhousie fait du travail de sensibilisation communautaire et travaille sur des « causes types » pour protéger les droits des personnes à faible revenu en Nouvelle-Écosse.

Les cas d'immigration, y compris les audiences pour les réfugiés, ne sont pas admissibles à l'aide juridique. La Clinique des réfugiés d'Halifax peut offrir de l'aide si vous êtes un réfugié. Les coordonnées sont fournies à la fin de la présente brochure.

Pour être admissible à l'aide juridique, vous devez être bénéficiaire du service de l'Aide au revenu ou avoir un revenu très faible.

Vous pouvez faire une demande par téléphone ou en personne au bureau de l'Aide juridique de votre région.

Vous devrez fournir les renseignements suivants :

- Preuve de revenu, par exemple un relevé de salaire et une copie de votre plus récente déclaration de revenus ou de votre plus récent avis d'imposition
- Documents juridiques concernant l'accusation et les ordonnances de la cour liées à votre cas
- Pièce d'identité, par exemple votre carte santé ou votre permis de conduire